



Delais de remise du depot de garantie

Par **sebastien**, le **30/03/2008** à **20:00**

Bonjour

J'ai quitté mon logement le 20 janvier 2008. L'agence immobilière s'occupant de cet appartement ne m'a toujours pas rendu le dépôt de garantie (800 euros) bien que plus de deux mois se soient écoulés. De plus le rattrapage des charges n'a pas été effectué depuis mon arrivé dans les lieux (3 ans...) et je l'attends toujours.

Le délais de retour du dépôt de garantie est-il bien de 2 mois?

Existe-t-il un délais pour le solde de tout compte? (rattrapage des charges)

Que faire en cas de dépassement de ce délais?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Erwan**, le **31/03/2008** à **21:11**

Bjr,

le délai de restitution du dépôt de garantie est effectivement de deux mois. A défaut, le bailleur est présumé ne pas avoir de grief concernant les réparations locatives.

Par contre, les charges sont récupérables pendant cinq ans.

En cas de dépassement du délai, la somme porte intérêts.

1) envoyer une mise en demeure en LRAR.

2) passé un quinzaine de jours, déposer une requête en injonction de payer près du juge de

proximité du domicile du bailleur (pas de m'immeuble).